

DELIBERATION N° 188-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
CROS Marlène	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	MILLOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noëlle	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc
BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas	

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 60

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « TRANSITION ECOLOGIQUE TOURISME »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-24 à L332-26,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le budget primitif pour l'exercice 2026,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que la collectivité s'est engagée dans une démarche structurée de transition écologique intégrant notamment un volet de développement touristique durable, dans le cadre du déploiement du PCAET et des actions territoriales de transition écologique et touristique,

Considérant que cette stratégie implique la mise en œuvre d'actions transversales, la coordination de partenaires institutionnels et locaux ainsi que le suivi d'indicateurs de performance environnementale et territoriale,

Considérant que ces missions présentent un caractère temporaire et sont liées à la réalisation d'un projet identifié, justifiant le recours à un contrat de projet conformément aux dispositions de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer un poste dédié afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces actions sur le territoire,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique active de transition écologique, intégrant notamment un volet touristique, la collectivité a souhaité renforcer ses actions en faveur d'un développement durable, cohérent et attractif du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte d'évolution des attentes des usagers, de nécessité d'adaptation aux enjeux climatiques et de valorisation des ressources locales. Elle implique la coordination de projets transversaux, mobilisant à la fois des compétences techniques, stratégiques et partenariales, sur une durée déterminée correspondant aux objectifs du programme d'actions.

Le recours à un contrat de projet se justifie ainsi par le caractère temporaire, évolutif et structurant de cette mission, nécessitant une expertise spécifique dédiée à la conduite et à l'animation des actions engagées.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet, pour une durée prévisionnelle de 6 ans, susceptible d'évolution en fonction de l'avancement du projet, à compter du 1^{er} septembre 2026 dans le cadre d'un contrat de projet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 (rémunération fixée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2026, afin de mettre en œuvre le projet de transition écologique porté sur le territoire par la collectivité ;

→ **PRECISE** que :

- Ce poste est créé sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée prévisionnelle de 6 ans, susceptible d'évolution en fonction de l'avancement du projet, à temps complet ;
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 ;
 - Les missions principales du chargé de projet seront réparties comme suit à titre indicatif :
 1. Élaboration, mise en œuvre et suivi des actions de transition énergétique territoriale : 5%
 2. Mise en œuvre du programme LEADER « soutenir l'émergence et la structuration des communautés d'énergie » notamment le développement de boucle d'Autoconsommation collective (ACC) : 15%
 3. Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : préparation, animation des réunions, suivi du diagnostic, accompagnement et suivi des prestataires, suivi du plan de communication (28%)
 4. Participation à la dynamisation du dispositif du pacte territorial France Renov 2025-2030 auprès de l'ANAH, notamment la prise en main des actions SPRH, préparation, l'accompagnement de l'aller-vers en transversalité avec le projet social de territoire, le suivi du plan d'actions de l'AGEDEN, suivi du plan de communication (22%)
 5. Participation à tous types de projet en lien avec la transition écologique et le Plan Climat de la Matheysine (mobilité, rénovation de l'habitat, transition énergétique, protection de la biodiversité, adaptation des activités économiques...) et aux actions de sensibilisation qui s'y attachent. (30%)
 - Le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT


